

ARRÈTE DU 30 SEPTÉMBRE 1948

Est inscrit à l'Inventaire des Sites pittoresques de la Seine l'ensemble formé à Suresnes par la forteresse du Mont-Valérien et ses abords, appartenant à l'Etat par le Ministère de la Défense Nationale, Armée de Terre.

Délimitation : à l'Est -boulevard Washington; rue du Mont-Valérien au Nord, chemin du Télégraphe; limite communale de Nanterre à l'Ouest, limite communale de Nanterre; limite communale de Rueil-Malmaison au Sud, sentier dénommé rue des Landes ; rue du Prof. L. Bernard Parcelles cadastrales visées: section A, N°1 et 2 signé Yvon DELBOS

ARRÈTE DU 9 JUIN 1943

(092)

Est inscrit sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé par la terrasse du Mont-Valérien ou de Fécharay, et l'ancienne zone du Mont-Valérien comprenant sur la commune de NANTERRE (Seine) les parcelles cadastrales n° I32. I45. I46. I62. 246. 247 section B U, et sur la commune de SURESNES (Seine) n° 65 section A J, n° 3. 37 section A K, n° 102 - section A Q; n° 1 et 24 section B n° I et 21 section C, n° 52 section D -

Le propriétaire est le département de la Seine par la Société des Transports en commun de la Région Parisienne (53 quai des Grands-Augustins- PARIS -) pour partie de la parcelle n° 3 section AK de Suresnes, par l'Administration des Domaines (2 rue Lobau -Paris) pour les autres parcelles.

Pour copie conforme,
Le Chef du bureau des
Monuments historiques
et des sites:

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des
Beaux-Arts :

signé: L.HAUTECŒUR.

Cocutius